

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# DELIBERATION N°46-CC/2014/CCDS RELATIF A LA CREATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES AUX POPULATIONS

Séance du 3 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le trois juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

## Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Denis BURLOT, Emilie CLET-VENTURA, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Jacquy PIERRE-MARIE, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Myriam MARIN, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO,

# Absents excusés ayant donné procuration :

Christian PITTA à Didier BRIOLIN Jean-Claude MADELEINE à René-Serge HORTH Jean-Marie TORVIC à France CLET-COURAT

Annick LEVEILLE à Myriam MARIN Isabelle NIVEAU à Yamilé GUILLY Anne SAUNIER à François RINGUET

Absents excusés: Vanessa BOIS-BLANC, Daniel MANGAL

#### Absents non excusés:

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Cornélie SELLALI-BOIS BLANC

# Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ; Vu l'avis favorable du Bureau le 22 mai 2014 ;

Entendu le rapport de François RINGUET, Président,

#### Après en avoir délibéré,

Article 1. DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

**Article 2. DECIDE** de créer l'emploi de Directeur des services aux populations relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A - filière Administrative).

Article 3. FIXE le niveau de rémunération, à temps complet – avec un indice brut compris entre 404 et 675.

Article 4. PREVOIT de recourir à un non titulaire si cet emploi n'était pas pourvu par un fonctionnaire.

comm

Article 5. INSCRIT au budget les crédits correspondants

Article 6. AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

#### Vote:

-Nombre de conseillers en exercice : 35

-Nombre de conseillers présents : 24

-Pour : 29

-Contre: 0

-Abstention(s): 1

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 3 juin 2014 Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Erançois RINGUET

